

**Destinataire(s) pour application :**

Fournisseurs

**Destinataire(s) pour information :**

Ce document annule et remplace le document de révision inférieure

REV	DATE	OBJET DE LA REVISION	REDIGE	VERIFIE	APPROUVE
B	5/03/18	Ajout paragraphes Contrefaçon et information du personnel	D.REITER /C.CHERMETTE	C.CHERMETTE	C.CHERMETTE
A	31/05/17	Création (remplace le D-142)	S. PARVY/C. CHERMETTE	S. PARVY	C. CHERMETTE

**1. OBJET**

Définir les spécificités liées à la fourniture pour les clients Aéronautiques, Spatiales et Défenses.

Toute spécification notée sur les commandes est prépondérante sur les exigences génériques mentionnées dans ce document.



**2. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

Le fournisseur doit établir et entretenir un système de management de la qualité conforme aux normes ISO 9001 et EN 9100 en vigueur.

**3. DROIT D'ACCES**

Le fournisseur et ses propres fournisseurs s'engagent à autoriser l'accès à STEVA, à nos clients et aux autorités réglementaires, si demandé.

**4. DOCUMENTS POUR LA REALISATION DE LA COMMANDE**

Le fournisseur doit être en possession des documents appelés sur la commande et à l'indice en vigueur (ex : plans, spécifications techniques, normes, standard client...), que ces documents soient ou non publiés par STEVA.

**5. FOURNITURE MATIERE 1ERE ET MATIERE 1ERE DES COMPOSANTS**

L'achat de matière 1<sup>ère</sup> doit être réalisé conformément à la commande et, si exigé, chez un fournisseur qualifié pour ce type de fourniture.

**6. VALIDATION PREMIER ARTICLE (F.A.I)**

Notre commande mentionne la liste des documents à fournir pour cette validation FAI. Le fournisseur doit réaliser un dossier 1<sup>er</sup> article en respectant les exigences de cette commande ou en son absence selon la norme EN 9102 en vigueur « Revue 1<sup>er</sup> article ».

**7. MODIFICATION DE FOURNITURES OU PROCESSUS DE FABRICATION PAR RAPPORT AU DOSSIER FAI VALIDE**

Avant tout changement de fourniture ou de processus, le fournisseur doit en faire part à STEVA qui pourra valider cette possibilité en demandant la mise à jour du dossier FAI.

**8. PRODUIT NON CONFORME**

En cas de détection d'un produit non conforme, le fournisseur et ses propres fournisseurs s'engagent à prévenir STEVA au plus tôt. Les produits non conformes doivent être gérés suivant la norme EN 9100 en vigueur.

**9. DEROGATION**

Une demande de dérogation peut être envoyée à STEVA.

Les produits acceptés par STEVA, suite à une demande de dérogation doivent être identifiés et livrés avec une copie de la demande de dérogation acceptée par STEVA.

## **10. APPEL A LA SOUS-TRAITANCE**

Le fournisseur s'engage à répercuter à ses sous-traitants les exigences qui lui sont applicables (y compris les caractéristiques clés). Lorsque le fournisseur fait appel à un sous-traitant, il doit s'assurer de la répercussion des exigences en terme documentaire, enregistrements et méthodes.

## **11. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIVRAISON**

Les marchandises doivent être accompagnées obligatoirement d'un bon de livraison.

En fonction des produits fournis, voici les documents à joindre à chaque livraison :

- Matière : certificat matière
- Composant : certificat matière (et rapport de contrôle si spécifié sur la commande),
- Composant traité : certificat matière et certificat ou relevé d'épaisseur du traitement, rapport de contrôle si spécifié sur la commande, l'agrément ainsi que son domaine et validité pour le fournisseur de traitement, un test brouillard salin si spécifié à la commande
- Traitement de surface : relevé d'épaisseur, le domaine d'agrément et sa validité,
- Traitement thermique : attestation de conformité, le domaine d'agrément et sa validité,
- Autres procédés spéciaux : domaine d'agrément et validité, essai et rapport de contrôle en fonction de la fourniture (arrachement, endurance...).

Si précisé sur la commande, un rapport de contrôle et d'essai peut être exigé.

## **12. PROCEDES SPECIAUX**

Le fournisseur et ses propres fournisseurs s'engagent à ne passer commande de procédés spéciaux qu'auprès de fournisseurs qualifiés pour les dits procédés spéciaux. La liste des fournisseurs qualifiés avec leur domaine d'agrément sera mise à leur disposition.

Avant toute commande, il est nécessaire de s'assurer auprès du fournisseur qu'il possède la qualification requise en lui demandant de fournir le document attestant de sa qualification émis par le client final. Sur ce document doivent figurer le périmètre de l'agrément, les spécifications techniques relatives aux procédés spéciaux, les restrictions, le cas échéant et la durée de la qualification.

## **13. VALIDATION PERIODIQUE DES PRODUITS ISSUS DES PROCEDES SPECIAUX**

Nos commandes mentionnent après chaque anniversaire de la date FAI acceptée, une demande de revalidation du test de qualification du procédé spécial. Dès disponibilité, le résultat de cette revalidation devra être envoyé avec les pièces testées au service qualité de STEVA.

## **14. ENREGISTREMENTS ET ARCHIVAGES**

Le fournisseur et ses propres fournisseurs s'engagent à conserver les enregistrements qualité suivant les règles de la norme EN 9130 en vigueur ou à la spécification des clients Aéronautique/Spatial/Défense qui se substitueraient à cette norme. Les enregistrements doivent être à disposition pour vérification de la part de STEVA ainsi que de nos clients et autorités réglementaires. Ces enregistrements doivent être rendus sans difficulté à la demande du client.

## **15. CONTREFACON**

Le fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus, de façon appropriée au produit, pour prévenir l'utilisation des pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans le(s) produits(s) livré(s) au client. Pièce contrefaite (définition EN9100) : une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé. (Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées)

## **16. INFORMATION DU PERSONNEL**

Le fournisseur devra veiller à ce que son personnel soit sensibilisé à :

- sa contribution à l'atteinte des objectifs Qualité et Taux de Service
- sa contribution à la sécurité des produits (Aéronautique)
- de l'importance d'un comportement éthique.

---

### **VALIDATION FOURNISSEUR**

Le :  
Par :  
Fonction :  
Signature :

Cachet :